



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

### ----- COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 8 juillet 2021, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie à Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

---

**Délégués titulaires présents** : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

**Délégués titulaires représentés** : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à JM. MAZEAUD), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), LASCAUX Éric (pouvoir à S. BEAUFILS), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à P. GONZALEZ), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. AUDRERIE).

**Délégués suppléants avec voix délibérative** : DAURAT Jean-Pierre, LAVAUD Serge.

**Délégués titulaires excusés** : NEXON Jean-Pierre, MAURY Jean-Louis.

**Délégué titulaire absent** : BOUCHOU Anne-Laure.

**Délégué suppléant présent** : DUGAST Mireille.

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY accueille M. le Sous-Préfet de Brive, Philippe LAYCURAS, qui assiste à la séance. Il fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 7 avril 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

##### • Convention d'adhésion et demande d'aide pour le recrutement d'un chef de projets

Monsieur le Président informe que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a candidaté au dispositif, lancé par l'Etat, « Petites Villes de Demain » pour les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

Ce dispositif national cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces et à la santé, activités économiques et culturelles.

Ainsi, le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire, tout au long de leur mandat.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a validé cette candidature et elle a précisé que le territoire bénéficie, jusqu'en 2026, d'un soutien en ingénierie pour le recrutement d'un chef de projets.

Dans ce contexte, il convient, en premier lieu, de signer une convention d'adhésion entre la ville d'Arnac-Pompadour, la ville de Lubersac, la communauté de communes et l'Etat. Cette convention permet d'initier la définition du projet de territoire « Lubersac Pompadour » porteur d'une stratégie commune qui a pour ambition de s'articuler autour de trois volets : l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique et la transition énergétique et écologique.

Le projet de territoire a, ensuite, vocation à être formalisé dans un délai de 18 mois dans une convention d'opération de revitalisation du territoire.

S'agissant du poste d'ingénierie et après concertation avec les élus « Petites Villes de Demain » d'Arnac-Pompadour, de Lubersac et d'Uzerche, il a été convenu le recrutement, à compter du 6 septembre 2021 (date prévisionnelle), d'un même chef de projets. Le portage sera assuré par les deux intercommunalités sous la forme de deux contrats de projets à 50 %. Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de 75 % par l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » Lubersac Pompadour, à lancer le recrutement d'un chef de projets selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Etat pour le co-financement du chef de projets.

#### **- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le programme « Petites Villes de Demain » pour lequel les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac ont été retenues.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération, le pilotage, la coordination et la mise en œuvre d'actions de revitalisation mais également l'animation d'un réseau d'acteurs tant publics que privés par la mobilisation des partenaires de ce programme (Etat, Banque des Territoires, ANAH, ADEME, CCI, Région, Département...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création, à compter du 06 septembre 2021, d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires et précise que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois et que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

### > Signature

A 21 h, M. le Sous-Préfet, Philippe LAYCURAS, les maires d'Arnac-Pompadour et de Lubersac, Alain TISSEUIL et Philippe GONZALEZ et le président de la communauté de communes, Francis COMBY, procèdent à la signature de la convention d'adhésion « **Petites villes de demain** ».



La séance se poursuit avec les autres points à l'ordre du jour.

## 2. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est une nouvelle génération de contrats territoriaux que l'Etat propose aux collectivités communales et intercommunales et qui vise à les accompagner dans leurs projets.

Pour les 6 années du mandat en cours, les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE.

C'est le PETER qui porte ce CRTE à l'échelle du territoire Vézère-Auvézère dont est membre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Ce territoire s'est fait accompagner par deux bureaux d'études rémunérés par l'Etat : l'agence Grand Public chargée de la concertation des habitants et l'agence EY chargée de la formalisation du projet de territoire (élaboration du diagnostic, proposition d'enjeux stratégiques...).

Le travail de concertation des habitants (échange avec plus de 200 habitants du territoire ; réalisation d'entretiens filmés avec 32 habitants ayant permis la création d'un film de 20 minutes reprenant les éléments importants des échanges) a été rendu le 27 avril 2021 sous forme d'une réunion publique.

De ces travaux, a émergé le **projet de territoire** du PETER qui peut être résumé en trois axes stratégiques :

### ① Terres d'épanouissement :

- retrouver une dynamique démographique,
- accompagner la jeunesse,
- adapter l'offre de logements,
- consolider l'accès et l'offre de services de santé.

### ② Terres de développement :

- renforcer l'animation du tissu économique,
- relever le challenge de la transmission – reprise,
- inscrire le territoire dans la transition écologique.

### ③ Terres de découverte :

- assurer la performance de l'existant,
- émerger touristiquement par quelques initiatives nouvelles,
- animer la dynamique d'acteurs.

Ce projet de territoire a été approuvé par le comité syndical du PETER du 6 juillet 2021.

Tenant compte de ces orientations, des projets ont été présentés à l'Etat dans le but d'obtenir des crédits DSIL qui viennent en complément d'autres subventions (DETR, Conseil départemental).

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, trois projets sont présentés au titre de l'axe « terres d'épanouissement » :

- Rénovation énergétique de l'école maternelle, commune d'Arnac-Pompadour, 175 378 € HT, part DSIL sollicitée : 17 000 €,

- Rénovation énergétique de l'école, commune de Montgibaud, 140 000 € HT, part DSIL sollicitée 28 000 €,

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux, commune de Saint-Sornin-Lavolps, 200 000 €, part DSIL sollicitée 23 000 €.

Le CRTE sera signé avec Madame la Préfète le 12 juillet 2021.

### **3. POINT D'AVANCEMENT SUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARNAC-POMPADOUR**

Après l'obtention du permis de construire le 30 décembre 2020, l'architecte DHALLUIN PENY a travaillé à la constitution des dossiers de consultation des entreprises (14 lots).

La consultation a été publiée le 16 mars 2021 pour une remise des offres le 20 avril 2021.

L'architecte a ensuite analysé, en concertation étroite avec le SDIS de la Corrèze, les 43 offres parvenues. Une première commission des marchés, le 19 mai 2021, a décidé de procéder à une négociation pour 12 lots et à une nouvelle consultation pour le lot 14 (pylône).

Après la régularisation des candidatures, la commission des marchés du 15 juillet 2021 décidera de l'attribution des lots de travaux.

Le chantier débutera au mois de septembre 2021.

### **4. POINT D'AVANCEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A POMPADOUR**

Le maître d'œuvre retenu par la communauté de communes, TERTIO (19 800 Corrèze), a présenté une première esquisse du projet le 25 mars 2021.

Une phase de concertation entre les professionnels de santé, représentés par un coordonnateur, Sylvain LACAMBRA, l'architecte et la communauté de communes a permis d'apporter des évolutions au projet initial (orientation du bâtiment, toiture, agencements des locaux en fonction des pratiques des professionnels de santé, etc...).

Un projet au stade APS (Avant-Projet Sommaire) a été présenté le 29 juin 2021.

Après de derniers arbitrages (surfaces, positionnement des ouvertures), le permis de construire sera déposé fin juillet ou début septembre 2021 (instruction de 6 mois) pour un lancement prévisionnel des consultations des entreprises au premier trimestre 2022.

Le mode de chauffage sera choisi ultérieurement en fonction des coûts d'investissement et de fonctionnement.

### **5. MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES 2021 / 2025**

Monsieur le Président informe qu'un contrat a été signé avec la SAS GOURDON Audit représentée par Mme Alexandra GOURDON, pour le marché d'assurances (fin des contrats actuels au 30/06/2021).

La consultation a été lancée le 6 mai 2021 pour une remise des offres au 7 juin 2021. Le marché sera renouvelé pour 4,5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Le 16 juin 2021, la commission des marchés a attribué les marchés à :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : PILLIOT, courtier de VHV, 2 867,54 €,

Lot 2 : Responsabilités et défense recours : SMACL, 1 109,03 €,

Lot 3 : Flotte automobile et accessoires : SMACL, 2 224,93 €,

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité : PILLIOT, courtier de Mutuelle Alsace Lorraine Jura, 322,07 €,

Lot 5 : Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus : SMACL, 752,37 €.

Lot 6 : Assurance des risques statutaires : CNP Assurances, 4.43 % de la masse salariale pour les agents CNRACL (21 405,84 €) et 1,80 % pour les agents IRCANTEC (1 707,77 €).

Pour les 5 premiers lots, une amélioration tarifaire de 21,5 % est à souligner. En revanche, l'assurance pour les risques statutaires progresse (+ 16 %) en raison de nombreux sinistres ces derniers mois.

## **6. FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ DE NOUVELLE-AQUITAINE, AVENANT N°2**

Dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait fait le choix d'abonder à hauteur de 2 euros par habitant (soit 15 164 euros) le fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine géré par l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires.

Ce fonds a été clôturé le 31 décembre 2020 et il aura permis de décaisser 990 prêts pour un montant de 11 millions euros sur l'ensemble du territoire régional, deux entreprises de la communauté de communes en ayant bénéficié.

Monsieur le Président informe que la Région assurera finalement seule, avec la banque des Territoires, le financement du fonds. Par conséquent, Initiative Nouvelle-Aquitaine propose le remboursement intégral de la contribution de 15 164 € de la communauté de communes. A cet effet, un avenant à la convention initiale doit être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine.

## **7. PARTICIPATION 2021 À L'OFFICE DE TOURISME « TERRES DE CORREZE »**

L'office de tourisme Terres de Corrèze, fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour, a, dans son conseil d'administration du 4 février 2021, validé le budget prévisionnel 2021 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation 2021 de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 148 957 € ainsi que le reversement de la taxe de séjour perçue en 2020 par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une cotisation de 148 957 € à l'Office de tourisme Terres de Corrèze pour l'année 2021 et le reversement de la taxe de séjour perçue en 2020 par la communauté de communes.

## **8. INTÉGRATION À RANDO MILLEVACHES**

En 2018, quatorze structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin en signant une convention cadre « Rando Millevaches » dont l'objectif était la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. Pour répondre à cet objectif, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage.

Cette convention, initialement conclue pour la période 2018-2020, a été prolongée d'un an jusqu'à la fin 2021 puis il est proposé qu'elle soit à nouveau prolongée sur une période de trois ans (2022-2024).

Le montage financier de ce partenariat repose sur une prise en charge à 80 % des coûts par les communautés de communes et les communes et à 20 % par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Millevaches en Limousin. Il est basé sur une clé de répartition par nombre d'habitants.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a fait part de son intention de rejoindre ce projet. Cette demande a été acceptée par le comité de pilotage Rando Millevaches du 15 juin 2021 selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prise en compte des frais réels antérieurs depuis 2018.

Monsieur le Président précise que lesdits frais réels ont été calculés et s'élèvent à 8 423,27 € depuis 2018.

Les partenaires ont décidé de diviser ces 8 423,27 € en 2, soit :

- 4 211,63 € représentant un montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets,
- 4 211,63 € qui viendront diminuer la participation prévue des autres partenaires.

Par ailleurs, le coût de développement du projet sur la seconde période de conventionnement, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, a été estimé en prenant en compte :

- des frais d'investissement (licence/hébergement, communication, traduction) : 55 200 €,
- des frais salariaux : un ETP d'animation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 : 102 000 €.

Soit un coût total estimé à 157 200 € pour 3 ans.

En appliquant la quote-part (5,85 %), la participation de la communauté de communes s'élève à 9 190,09 € à laquelle s'ajoute la participation aux frais initiaux de développement de l'outil (8 423,27 €).

La participation finale de la communauté de communes s'élève donc à 17 613,36 € pour 3 ans (2022-2023-2024) soit 5 871,12 € par année sur 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la proposition de convention, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à signer la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

## **9. GRANDE SEMAINE DE POMPADOUR, SUBVENTION 2021**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, la Société des Concours Hippiques de Pompadour et la Société Hippique Française sont co-organisateurs d'une manifestation hippique d'envergure : la Grande Semaine de Pompadour qui, cette année, aura lieu du jeudi 9 au dimanche 12 septembre 2021.

La communauté de communes est sollicitée par la Société Hippique Française pour l'octroi d'une aide d'un montant de 2 500 € qu'elle s'engage à intégralement affecter à l'organisation de la Grande Semaine de Pompadour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à verser une subvention de 2 500 € à la Société Hippique Française pour l'organisation de la Grande Semaine de Pompadour 2021.

## 10. REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Président rappelle que les principes du règlement général sur la protection des données (RGPD) s'inscrivent dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent désormais veiller, très concrètement, à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions. En effet, elles sont amenées à collecter de nombreuses données personnelles pour la gestion interne de leurs services ou celles des missions dont elles ont la charge (gestion des ressources humaines, petite enfance, enfance jeunesse, assainissement, économie...).

Dans certains cas, ces données ont un caractère dit sensible (origine ethnique, opinions politiques, données de santé...), ce qui implique des obligations et une vigilance accrue de la part des responsables de traitement.

Ainsi, de manière très concrète, la communauté de communes doit désigner un délégué à la protection des données (art.37 du RGPD).

Pour satisfaire à cette obligation, Monsieur le Président propose de recourir aux services de la société GAIA représentée par M. DELMAS dans le cadre d'un groupement de commandes initié par la communauté de communes. Le coût de cette prestation est de 2 325 €, la 1<sup>ère</sup> année, pour la démarche de conformité (établissement du registre) et de 900 € les années suivantes pour le suivi et la maintenance.

A l'unanimité, Monsieur le Président est autorisé à signer un contrat de mission pour 4 ans avec la société GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données.

## 11. GESTION INTERCOMMUNALE DU CADASTRE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la communauté de communes gère les données cadastrales (EDIGEO et Majic) pour ses 12 communes membres et qu'elle met, gratuitement, à disposition des communes le logiciel leur permettant l'accès à ces données (plan et informations fiscales).

Monsieur le Président précise que chaque commune est habilitée à accéder à ces données de manière unique et sécurisée. Aussi, le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la communauté de communes à récupérer ces données de manière centralisée, en une seule fois, afin de les intégrer au logiciel du cadastre mis à leur disposition par l'intercommunalité. C'est le sens des délibérations prises actuellement par les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'engagement de la communauté de communes à mettre à disposition de ses communes les données cadastrales des communes (EDIGEO et Majic).

## 12. MÉCATRACTION : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES

La société MECATRACTION (ZA de Chignac - 19 230 ARNAC-POMPADOUR) assure, depuis juillet 2012, la collecte et le traitement des eaux usées industrielles de manière indépendante.



La communauté de communes assure, quant à elle, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration d'Arnac. Elle s'autorise à effectuer, à ses frais, des contrôles de raccordement des effluents rejetés par la société MECATRACTION. En cas de mauvais raccordement, la société MECATRACTION sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires, dans les meilleurs délais, pour régulariser sa situation.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que toute modification apportée par la société MECATRACTION pouvant entraîner un changement notable des effluents rejetés devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la société MECATRACTION à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif et précise que cette décision sera notifiée à la société MECATRACTION.

### 13. SUPPRESSION DE POSTES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 31 mars 2021,

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 23 février 2021 (DEL2021-09), il convient de procéder à la suppression de trois emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h.
- Filière animation :
  - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h,
  - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 h 30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise la suppression des postes précités et approuve le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2021.

### 14. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à un contrôle budgétaire exercé par les services de l'Etat sur les budgets 2021, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante pour diminuer le résultat reporté de fonctionnement 2020 de 0,10 € et assurer sa concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé	002	0,10		
Taxes de séjour			7362	0,10
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,10</b>		<b>0,10</b>

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Tour du limousin 2021

M. le Maire de Lubersac, Philippe GONZALEZ, témoigne de la grosse logistique et organisation qui sera nécessaire pour assurer l'arrivée de l'étape corrézienne du Tour du Limousin, le 19 août 2021, à Lubersac.

La communauté de communes contribue à cet évènement à hauteur de 11 500 € (subvention à l'association Tour du Limousin Organisation) et elle mettra à disposition le hall du centre culturel pour le plateau administratif.

### ■ Emplois saisonniers de l'été 2021

Monsieur le Président précise que la communauté de communes a conclu, pour cet été, 11 contrats de saisonniers pour les accueils de loisirs (Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps) et 15 contrats pour les deux piscines (Lubersac et Pompadour).

Ces contrats saisonniers correspondent à 25 mois de travail (environ 60 000 €) pour les jeunes du territoire.

### ■ Enfance jeunesse, Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Corrèze

Le premier Comité de pilotage de lancement de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est tenu le 15 avril 2021. Il a permis de fixer le cadre de la démarche, ses objectifs et ses enjeux.

Deux ateliers élus-techniciens ont été réalisés les 19 et 26 mai 2021 et 2 autres sont programmés fin août/début septembre avec l'intégration de divers partenaires (Mission locale, Collège de Lubersac, ADIL, EPDA du Glandier, MSA, Assistantes sociales, SCHP, Familles rurales et Lubersac santé...).

Par ailleurs, un questionnaire a été envoyé aux allocataires CAF et MSA et mis à disposition de la population sur le site internet de la communauté de communes et au centre de vaccination. Toutes les données récoltées serviront à réaliser un diagnostic du territoire afin de mettre en évidence les forces et faiblesses ainsi que les besoins ressentis afin de bâtir la future CTG.

### ■ Culture : la Conserverie

En raison de la crise sanitaire, les activités culturelles sont en sommeil depuis plusieurs mois. La Conserverie accueille, depuis le début du mois de mars 2021, un centre de vaccination permanent qui rencontre un vif succès auprès des habitants du territoire et au-delà (5 000 injections réalisées fin juin). Monsieur le Président remercie les professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens) et les bénévoles qui contribuent au bon fonctionnement de ce centre de vaccination dans l'intérêt de toute la population.

Le 7 juillet 2021 au soir, une soirée dédiée aux amis du Centre Culturel a été organisée avec la remise d'habits pour les soirs de spectacles et la présentation de la saison 2021/2022.

### ■ Fondation du Patrimoine

La convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 4 juin 2021 dans les locaux de la communauté de communes en présence de M. Alain SOULARUE, délégué régional, et de M. Jean-Pierre BOURLIATAUD, délégué départemental. Mme Chantal SERRE a été officiellement désignée référente locale de la Fondation du patrimoine.

## ■ Economie

Dans le cadre de sa politique d'aides économiques, six entreprises du territoire ont fait l'objet d'un soutien financier de la part de la communauté de communes (montant total d'aides de 13 336,13 €) pour soutenir leurs projets de création et/ou de développement.

Un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze a, par ailleurs, été officialisé avec la signature d'une convention le 5 juillet 2021.

Une délégation de la Fédération Départementale des Travaux Publics a été reçue, le 5 juillet 2021, pour faire un point sur leurs activités, les difficultés de recrutement et les perspectives du secteur.


## ■ GEMAPI

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est à l'étude avec le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle afin d'exercer concrètement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) sur la rivière Auvézère.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 13 juillet 2021

**Le Secrétaire de séance,**

  
Philippe GONZALEZ



**Le Président,**

  
Francis COMBY

